

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur André VITAL**  
**Fonctionnaire délégué**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 17/pfu/163065  
N/Réf : AVL/KD/WMB-3.15/s.404  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Etangs de Boitsfort. Chemin du Silex.  
Réalisation d'une paroi de nidification.

**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 22 décembre 2006, en référence, reçue le 4 janvier 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 janvier 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

L'étang de Boitsfort et le domaine des Silex, qui forment un ensemble classé comme site, ont été retenus en 2002 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par la Région de Bruxelles-Capitale et désignés en 2004 comme sites Natura 2000 par la Commission européenne.

Ce statut de protection qui impose de prendre des mesures de gestion particulières est dû principalement aux chauves-souris, mais aussi aux oiseaux parmi lesquels les deux espèces les plus importantes sont le martin-pêcheur et l'hirondelle de rivage repris respectivement dans l'annexe I de la directive européenne relative à l'avifaune et dans l'annexe II de la Convention de Berne. Ces espèces sont également protégées en Région bruxelloise par l'ordonnance de 1991 relative à la protection de la faune sauvage et à la chasse.

Bien que très sensible au gel, le martin-pêcheur est un oiseau sédentaire dans nos régions. En Région bruxelloise, il est devenu rare, puisqu'en 2003, un seul couple nicheur y a été recensé.

Quant à l'hirondelle de rivage, elle est observée chaque année près de l'étang de Boitsfort, mais seulement comme oiseau de passage. Les derniers cas de nidification datent de 1977 et la dernière colonie de l'avenue de la Sablière à Auderghem a disparu au cours des années 1970.

Les demandeurs souhaitent prendre des mesures pour la conservation et l'accroissement des populations de ces deux espèces.

### Construction d'une paroi de nidification

S'agissant des deux espèces d'oiseaux en question, l'IBGE propose l'aménagement d'une paroi de nidification artificielle pour compenser l'absence d'habitats naturels ou engendrés par les activités humaines extractives comme les sablières. A cet égard, l'étang de Boitsfort apparaît comme un site très favorable pour l'objectif, puisque le martin-pêcheur et l'hirondelle de rivage y sont régulièrement observés.

Les deux espèces sont associées dans le projet parce que, pour le creusement de leur nid, elles ont toutes deux besoin d'une paroi verticale de terre meuble qui n'est fournie naturellement que par les berges des cours d'eau soumises à l'érosion. Cette situation n'existant plus guère en Région bruxelloise, ni d'ailleurs les carrières de sable en activité, la proposition de l'IBGE calquée sur l'expérience acquise en la matière en Angleterre et aux Pays-Bas, est la paroi de nidification artificielle (*kunstmatige broedwand*) admise comme une alternative valable.

En un endroit de la berge sud de l'étang de Boitsfort, à peu de distance de la promenade verte, le dispositif consisterait en la réalisation d'une paroi en chêne de 18 m de longueur sur 2 m de hauteur, offrant une surface de 36 m<sup>2</sup> qui serait percée de trous ovales de 40 x 60 mm. Elle serait fixée sur 19 pieux en bois enfoncés dans le lit de l'étang sur une profondeur de 3,50 m environ, placée au ras de l'eau et à une distance minimum de 1 m de la berge, de sorte que l'espace compris entre celle-ci et la paroi de bois puisse être comblé par du sable tassé. Comme les oiseaux recréent leur nid chaque année au départ des trous de la paroi, il convient de tasser le sable régulièrement, voire de le réapprovisionner. La surface sableuse serait protégée des intrusions diverses par un treillis plastifié, tandis que l'ensemble du dispositif serait clôturé pour éviter qu'il ne soit perturbé par le public qui a accès au domaine des Silex une fois par semaine.

### Conclusions

Si la CRMS est consciente des enjeux écologiques et la nécessité de mettre en œuvre des plans de gestion appropriés aux sites naturels, elle observe que depuis la majeure partie du chemin des Silex et du tronçon de l'avenue de la Foresterie longeant l'étang, l'installation projetée va modifier, en raison de son implantation et de ses dimensions, la perception de cet ensemble qui fut précisément classé pour son caractère esthétique et scientifique.

***Par conséquent, la CRMS accepte la mise en place de ce dispositif aux conditions suivantes :***

- ***l'étude sera poursuivie sur son aspect de manière à en réduire l'impact visuel de commun accord avec la DMS;***
- ***une évaluation de l'efficacité du dispositif sera effectuée en collaboration avec la DMS au terme des premières saisons de nidification. Au cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le dispositif ne sera pas maintenu.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin)